

Procès verbal

Le mardi 07 avril 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Adèle KUENTZ.

Secrétaire de la séance : Audrey ROUDET

Présents : Adèle KUENTZ, Marie-José FINIELS, Mireille SIGUAN, Stephane DAMOND, Alain MICHEL, Christine PEDACCINI, Mélody LABEJOF, Audrey ROUDET

Représentés :

Absents et excusés : Michele VIGREUX

Ordre du jour :

- Vote du Compte Financier Unique (CFU) = fusion entre le compte administratif et le compte de gestion
- Affectation des résultats
- M57: affectation des crédits entre chapitres
- Fonctionnement du CCAS année 2026
- Bons de Noël 2026 pour les enfants
- Bons de Noël 2026 pour les collégiens
- Cadeaux de Noël 2026 pour les plus de 75 ans
- Vote du Budget CCAS 2026

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - CCAS 2025 (N° DE_001_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux

dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	3 938,00	3 938,00	0,00	0,00	3 938,00	3 938,00
TOTAUX	3 938,00	3 938,00	0,00	0,00	3 938,00	3 938,00
Résultat de clôture						0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						0,00
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Madame le Maire Adèle KUENTZ se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil du CCAS réuni et présidé par Audrey ROUDET vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à madame le Maire Adèle KUENTZ pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	0,00

Délibération : adoptée

Passage à la M57 (N° DE_002_2026)

Possibilité d'affectation de crédits entre chapitres dans une même section par certificat administratif du maire

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération avait été prise au budget général concernant le passage à la M57, DE_2025-002 séance du 01/04/2025. Il est nécessaire que le CCAS entérine cette délibération pour l'année 2026.

Mme le Maire rappelle que ce passage à la nomenclature M57 pour le budget général et le budget du CCAS

offre une souplesse dans l'affectation des crédits entre chapitres.

La règle demeure l'affectation de crédits par le jeu traditionnel d'une décision modificative qui va impliquer une délibération et donc une séance du CCAS lorsque ce dernier est impacté.

Cette procédure peut s'avérer lourde en cas d'urgence sur des manques de crédits, notamment en fin d'année. La nouvelle nomenclature apporte une nouvelle règle : la fongibilité des crédits.

Le maire, sur la base d'un simple certificat administratif, peut affecter des crédits entre chapitres dans une même section (fonctionnement ou investissement), le chapitre "dépenses de personnel" étant exclu de ce procédé. A charge pour le maire d'informer le CCAS ultérieurement. Le certificat est à adresser à la trésorerie.

Pour information, aucune prévision n'apparaîtra désormais dans le budget 2026 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

La mise en place de ce système dit de fongibilité implique au CCAS de délibérer pour déléguer au maire la possibilité de procéder à ces mouvements de crédits et de préciser le montant maximum des crédits affectables (le maximum étant de 7.5%).

Le CCAS, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents:

- **D'autoriser Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.**
- **Mme le Maire sera tenu d'informer le CCAS des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.**

Délibération : adoptée

Fonctionnement du CCAS - année 2026 (N° DE_003_2026)

Mme le Maire rappelle que depuis plusieurs années, une aide aux activités est mise en place pour participer aux frais des familles lors de l'inscription de leurs enfants à des séjours de vacances (centre aéré, colonies...) ou encore pour effectuer des activités culturelles et sportives pour les enfants comme pour les adultes, résidents permanents sur la commune, sans condition d'âge.

Mme le Maire propose de renouveler comme l'année précédente les participations suivantes avec les mêmes barèmes :

***Pour les séjours de vacances des enfants :**

Mme le Maire propose que le CCAS participe de la manière suivante (aide possible par enfant et par semaine) sur présentation de justificatifs :

- A hauteur de 50% du montant du séjour (qu'il soit avec ou sans hébergement) avec un plafond de 100€/enfant/semaine (attestation sur l'honneur à l'appui).

Une participation des familles devant toujours rester à charge.

***Pour les activités culturelles et sportives:**

Sur présentation de justificatifs, Mme le Maire propose une aide pour adultes et enfants, résidents sur la commune de Piégut, sur le modèle suivant :

- A hauteur de 50% du montant de l'activité avec un plafond de 100€/personne/an.

- Seule une activité/personne/an sera aidée (attestation sur l'honneur à l'appui).
- Une participation des familles devant toujours rester à charge.

Mme le Maire présidente du CCAS demande aux membres du CCAS de délibérer à ce sujet.

Après avoir débattu, le CCAS, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver les propositions de Mme le Maire pour les séjours de vacances et pour les activités culturelles et sportives.**
- **D'informer les habitants de Piégut par mail, par affichage et sur le site de la mairie**
- **D'effectuer le remboursement aux familles de la part prise en charge par le CCAS sur présentation de la facture acquittée, ou de l'engagement de paiement (copie du chèque déposé à la structure par exemple)**

Délibération : adoptée

Bons de Noël 2026 pour les enfants (N° DE_004_2026)

Mme le Maire Adèle KUENTZ propose au CCAS de prendre en charge cette année encore, les dépenses liées à l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants, dépenses imputées sur le budget général de Piégut jusqu'en 2022. Un cadeau de Noël est offert à chaque enfant, de sa naissance à son entrée au collège, sous forme d'un bon d'achat à retirer dans un magasin de Gap (à choisir parmi une liste). Pour Noël 2025, le montant de ce bon était de 35 euros à Piégut.

Mme le Maire demande au CCAS de délibérer à ce sujet.

Le CCAS, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de prendre à sa charge le renouvellement de ce système de bons d'achat pour les enfants de Piégut de leur naissance à leur rentrée au collège pour Noël 2026 et de fixer le montant de ce bon de Noël à 35€ par enfant.

Délibération : adoptée

Bons de Noël 2026 collégiens (N° DE_005_2026)

Mme le Maire Adèle KUENTZ propose au CCAS de prendre en charge cette année encore, les dépenses liées à l'achat de cadeaux de Noël des collégiens, dépenses imputées sur le budget général de Piégut jusqu'en 2022.

Un cadeau de Noël est offert aux collégiens habitant Piégut, sous forme de bon d'achat à retirer dans un magasin de Gap (à choisir parmi une liste).

Mme le Maire propose de renouveler ce bon aux collégiens pour Noël 2026, pour un montant de 20€ et soumet cette proposition au vote du CCAS.

Le CCAS, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'offrir un bon d'achat à chaque collégien de Piégut pour Noël 2026, le montant de ce bon étant fixé à 20 euros par collégien.

Délibération : adoptée

Cadeaux de Noël 2026 des plus de 75 ans (N° DE_006_2026)

Mme le Maire Adèle KUENTZ propose au CCAS de prendre en charge cette année encore les dépenses liées à l'achat de cadeaux de Noël des personnes de plus de 75 ans résidant sur la commune de Piégut, dépenses imputées sur le budget général de Piégut jusqu'en 2022.

Un cadeau de Noël est offert aux personnes âgées de plus de 75 ans, habitant à l'année sur la commune, sous forme d'un panier garni, et il convient de délibérer à ce sujet pour le Noël 2026.
Pour Noël dernier, le montant du panier garni était de 40 €uros.

Le CCAS, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de continuer à offrir aux personnes âgées de plus de 75 ans, habitant à l'année sur la commune, un panier garni en cadeau de Noël, le montant étant fixé à environ 40 euros par personne âgée de plus de 75 ans, pour le Noël 2026.

Délibération : adoptée

Vote du Budget CCAS 2026 (N° DE_007_2026)

Mme Adèle KUENTZ maire de Piégut, présidente du CCAS, présente le budget CCAS 2026 aux membres du CCAS.

Le budget CCAS 2026 s'équilibre comme suit :

Fonctionnement équilibré en dépenses et en recettes pour : 5 000 €uros

Investissement équilibré en dépenses et en recettes pour : 0 €uros

Après avoir délibéré, les membres du CCAS adoptent ce budget à l'unanimité des membres présents.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

Adhésion convention ANCV - Programme Bourse Solidarité Vacances - DE 2025 008

Audrey ROUDET, 2^{ème} adjointe au Maire et membre du CCAS, informe/rappelle aux membres présents de l'adhésion de la commune de Piégut à l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) en 2025. La reconduction de la convention est tacite chaque année.

Cette adhésion via le CCAS permet aux familles aux revenus modestes, dont le quotient familial est inférieur à 1000€, de bénéficier de tarifs préférentiels pour des séjours vacances ou la pratique de loisirs.

Le rôle du CCAS:

- Accompagner les familles dans la construction leur projet de séjours vacances auprès de l'ANCV.

Afin de pouvoir accueillir les demandeurs pour leur présenter le catalogue de l'ANCV et les accompagner dans les démarches à réaliser, une commission comprenant 3 membres du CCAS est formée. Cette commission se compose des membres suivants :

- Audrey ROUDET.
- Marie-José FINIELS.
- Christine PEDACCINI.

Levée de la séance : 19h25

Adèle KUENTZ
Président de séance



Audrey ROUDET
Secrétaire de séance

